

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES QUARANTE-CINQ.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 366-09-2021

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 367-09-2021

1.2 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renoncer à cet avis de convocation.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 368-09-2021

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 septembre 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 23 septembre 2021

1.2 Renonciation à l'avis de convocation

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Mandat de surveillance et de protection des immeubles des membres du conseil municipal et de l'administration

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 369-09-2021

3.1 MANDAT DE SURVEILLANCE ET DE PROTECTION DES IMMEUBLES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT les récents incendies criminels visant des membres du conseil et de l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des biens et des personnes des membres du conseil et de l'administration de la Municipalité est à risque;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission visant la fourniture d'un service d'installation de caméras de surveillance et de gardiennage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 87 498 \$, plus les taxes applicables, aux fins de mandater l'entreprise Gardium pour la fourniture des services suivants :

- Installation de caméras de vidéosurveillance aux résidences des membres du conseil municipal et de certains fonctionnaires municipaux, de même qu'à certains autres endroits jugés pertinents pour assurer la protection du personnel et des biens de la municipalité;
- Assurer un service de gardiennage, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux résidences des membres du conseil municipal et de certains fonctionnaires municipaux, de même qu'à l'hôtel de ville lorsque requis.

QUE cette dépense, partagée entre la Municipalité et les budgets discrétionnaires de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la ministre responsable des Laurentides et de la ministre de la Sécurité publique, pour une somme totale de 27 500 \$, comme suit :

- Un montant de 15 000 \$ de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest;
- Un montant de 7 500 \$ de la ministre responsable des Laurentides, madame Nadine Girault;
- Un montant de 5 000 \$ de la ministre de la Sécurité Publique, madame Geneviève Guilbault.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 370-09-2021

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 18h48.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

